



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DU TARN

Service inclusion sociale

**Arrêté modificatif fixant la liste des personnes et services habilités à être désignés
en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs
ou de délégués aux prestations familiales.**

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, Livre IV, Titre VII, notamment les articles L. 471-2, L. 471-4, L.472-1, L. 472-2, L.472-5, L. 474-1 et R 472-6 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment les articles 33 et 34 ;

VU le décret n° 2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaites par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales ;

VU les décrets 2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;

VU le décret du président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019 fixant la liste des services et personnes habilités à être désignés en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn ;

L'article 1^{ER} est modifié comme suit :

2 – Personnes physiques exerçant à titre individuel dans le ressort des tribunaux de grande instance d'Albi et de Castres : (Article L. 472-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles)

NOM et Prénom	Adresse	Code Postal	Commune	Tribunal
RECH Marie-Chantal née BELLEGARDE	Le Bourdet	81600	SENOUILLAC	ALBI CASTRES

Le reste sans changement.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Albi, le

30 AVR. 2019


Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD